Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_196-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la Maison Intercommunale de Chasné-Sur-Illet, 1 Place de l'Eglise, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 19 novembre 2025.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents : MMES N. CHARDIN, M. DESILES, E. THOMAS-LECOULANT, MRS V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS.

Pouvoirs : V. BONNISSEAU A K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT A M. FRAUD, Y. LE ROUX A J. BEGASSE

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

ADMINISTRATION GENERALE

Présentation du Rapport annuel 2024 – SMICTOM Valcobreizh

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés et son article L. 2224-17-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 décembre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.2224-17-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que le service public de prévention et de gestion des déchets doit faire l'objet d'une comptabilité analytique. Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être établi à l'intention des usagers. L'objectif est d'assurer un meilleur pilotage du service public, en améliorant la connaissance des coûts notamment.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_196-DE

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Il expose les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

L'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit également que le maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent présente ce rapport respectivement, au Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit être, avec l'avis de l'organe délibérant, mis à disposition du public.

La communication du rapport d'activités du SMICTOM Valcobreizh, syndicat mixte intercommunal auquel la Communauté de Communes adhère, relève de Monsieur le Président devant le Conseil Communautaire.

Ce rapport, validé par le comité syndical du SMICTOM Valcobreizh est néanmoins présenté en séance par Monsieur SALAÜN, Président du SMICTOM Valcobreizh.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND-ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 du SMICTOM Valcobreizh

Fait à Chasné-sur-Illet, le 25 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JEAN DUPIRE